

N° 11821. CONVENTION (N° 131) CONCERNANT LA FIXATION DES SALAIRES MINIMA, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1970¹

N° 12320. CONVENTION (N° 134) CONCERNANT LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 30 OCTOBRE 1970²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

8 juin 1979

COSTA RICA

(Avec effet au 8 juin 1980.)

N° 12677. CONVENTION (N° 136) CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INTOXICATION DUS AU BENZÈNE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1971³

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

21 juin 1979

ISRAËL

(Avec effet au 21 juin 1980.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 825, p. 77; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 13, ainsi que l'annexe A des volumes 854, 871, 885, 897, 940, 951, 965, 986, 1003, 1010, 1020, 1035, 1050 et 1136.

² *Ibid.*, vol. 859, p. 95, et annexe A des volumes 885, 940, 949, 958, 986, 1003, 1046, 1050, 1078 et 1102.

³ *Ibid.*, vol. 885, p. 45, et annexe A des volumes 894, 936, 945, 958, 965, 974, 990, 996, 1031, 1035, 1038, 1046 et 1050.